

**REGLEMENT DU CONCOURS « TROPHEE PASSION COMMERCE »****27 février 2012****Article 1 : Objet du concours**

La Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Puy-de-Dôme (CCIT), dont le siège est situé au 148 Boulevard Lavoisier (63000), organise le 27 février 2012, une manifestation intitulée « Passion Commerce ».

A l'occasion de cette manifestation, seront remis des trophées destinés à récompenser la meilleure initiative dans chacune des catégories suivantes :

- « Informatisation et gestion du point de vente » ;

L'objectif de ce trophée est de reconnaître et ainsi de promouvoir et favoriser l'utilisation des TIC dans la gestion du commerce.

- « Le e-commerce »

L'objectif de ce trophée est de reconnaître et ainsi de valoriser l'innovation et l'utilisation d'Internet comme vecteur de vente pour un commerce de proximité.

**Article 2 : Condition d'admissibilité**

Ce concours s'adresse à tout commerçant, personne physique ou morale remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Etre ressortissant de la CCIT du Puy-de-Dôme, c'est-à-dire être inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de l'un des tribunaux de commerce du département du Puy-de-Dôme;
- Etre commerçant ;
- Etre propriétaire d'au moins un point de vente physique situé géographiquement dans le département du Puy-de-Dôme;
- Ne pas employer plus de 9 salariés, tous points de vente confondus.

De plus, ne peuvent être candidats les personnes morales ou physiques participant aux tables rondes organisées dans le cadre de la manifestation « Passion Commerce ».

Un même candidat n'est autorisé à concourir qu'à une seule des deux catégories mentionnées à l'article 1 du présent règlement. Un seul dossier de candidature pourra être déposé par un même candidat.

**Article 3 : Modalités d'inscription**

Les personnes souhaitant concourir, pourront s'inscrire **en ligne** en remplissant le dossier de candidature à télécharger sur le site : [www.pforumnumérique63.fr](http://www.pforumnumérique63.fr).

Le dossier de candidature, sous **format papier**, pourra également être retiré auprès de Madame Colette PICARD du Service Commerce, au siège de la CCIT, aux jours et horaires suivants : du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Les inscriptions sont ouvertes à compter du 25 janvier 2012, et seront clôturées le 15 février 2012 à minuit.

Le dossier de candidature devra être retourné soit par mail à l'adresse suivante [colette.picard@puy-de-dome.cci.fr](mailto:colette.picard@puy-de-dome.cci.fr), soit déposé ou envoyé à l'attention de Madame Colette PICARD : CCIT du Puy de Dôme – Service Commerce – 148 boulevard Lavoisier – 63 000 Clermont-Ferrand.

Tout dossier incomplet sera rejeté sans que la CCIT du Puy-de-Dôme ait l'obligation d'en informer l'intéressé.

**Article 4 : Désignation des lauréats**

Un jury désignera parmi les entreprises candidates, l'entreprise primée dans chacune des catégories mentionnées à l'article 1 du présent règlement.

Ce jury est composé de :

- 5 représentants désignés par la CCIT du Puy-de-Dôme
- 1 représentant de PRATIC, association loi 1901, Pôle de Ressources et d'Accompagnement dédié aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC).

Les décisions du jury sont sans appel.

**Article 5 : Critères de sélection**

Le jury déterminera les deux lauréats sur la base des critères suivants :

- Informatisation et gestion du point de vente : utilisation pertinente des outils informatiques et technologies innovantes pour son commerce. Il peut s'agir d'acquisition de matériel, de mise en place de solutions logicielles pour la gestion des stocks, le SAV, le planning des vendeurs, d'échanges dématérialisés avec ses fournisseurs, de PLV numérique, etc...
- e-commerce : complémentarité et cohérence des solutions déployées en ligne par rapport au commerce physique. Il peut s'agir de campagnes d'emails ou de SMS, de création d'un site marchand, d'une campagne de mots clés, de la mise en place d'un référencement naturel, de développement sur les réseaux sociaux, etc

## **Article 6 : Calendrier et remise des prix**

25 janvier 2012: ouverture du concours et inscriptions.

13 février 2012: date limite de réception des dossiers des candidats.

17 février 2012: réunion du jury et désignation des lauréats.

27 février 2012: remise des prix.

Les candidats dont les projets sont primés, s'engagent à être présents lors de la remise des prix qui se déroulera au siège de la CCIT, le lundi 27 février 2012 à compter de 19h00 heures.

Dans l'hypothèse, où le lauréat ne pourrait être présent lundi 27 février, il sera contacté par la CCIT qui lui précisera les modalités de remise du prix.

Chacune des entreprises lauréates se verra remettre un prix consistant en un trophée « Passion Commerce 2012 ».

Le trophée est insusceptible d'être échangé contre l'attribution de la somme équivalente ou contre un lot quel qu'il soit.

## **Article 7 : CNIL**

En application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les informations nominatives se rapportant à chaque participant et qui revêtent un caractère obligatoire pour la prise en compte de sa participation à la présente manifestation, pourront être conservées ou donner lieu à des études, sauf désaccord exprimé de sa part sur le type de manifestation.

Chaque candidat bénéficiera d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données le concernant, en écrivant à l'organisateur : *CCI territoriale du Puy de Dôme - service commerce— 148 boulevard Lavoisier- 63 000 Clermont-ferrand*

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

## **Article 8 : Droit à l'image - Communication**

Du seul fait de leur participation, les candidats autorisent la CCIT à diffuser et reproduire toutes œuvres photographiques réalisées dans le cadre de la manifestation « Passion commerce ».

Ainsi, les candidats et lauréats autorisent la CCIT du Puy-de-Dôme à fixer, utiliser, reproduire, communiquer et modifier par tous moyens techniques et sur tous supports, ces photographies dans le monde entier, ceci pour une durée de 5 ans à compter de la manifestation.

La remise de prix sera notamment enregistrée et susceptible d'être diffusée sur tous supports d'information tels que notamment, des supports papiers, informatiques et audio-visuels.

Les photographies pourront également être utilisées dans les mêmes conditions, par tout tiers autorisé par la CCIT du Puy-de-Dôme.

De la même façon, les candidats, du seul fait de leur participation, autorisent la CCIT du Puy-de-Dôme à utiliser toutes données personnelles les concernant, telles que notamment : leur nom et prénom, leur adresse, leur coordonnées. Ils acceptent également que l'ensemble de ces données soit

soit adressé aux établissements du réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie ainsi qu'aux exposants et participants de la manifestation « Passion Commerce », et plus généralement à tout tiers autorisé par la CCIT du Puy-de-Dôme.

#### **Article 9 : Acceptation du règlement**

La participation à ce concours implique l'adhésion entière et sans réserve au présent règlement dont les candidats attestent avoir pris connaissance en remplissant leur dossier d'inscription au concours.

Le règlement est disponible au service Commerce de la CCIT du Puy de Dôme et sera adressé à titre gratuit à toute personne sur simple demande. Il est téléchargeable sur le site [www.forumnumérique63.fr](http://www.forumnumérique63.fr)

#### **Article 10 : responsabilité de la CCIT du Puy-de-Dôme**

La CCIT ne saurait être tenue pour responsable, et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas :

- de retard, pertes, avaries du fait des services postaux et/ou téléphoniques ;
- de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grève, intempéries, etc.), privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur prix.

La CCIT décline toute responsabilité concernant de tels événements pouvant avoir lieu avant, pendant ou après la manifestation « Passion Commerce ».

La CCIT se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler la manifestation et les règles du concours à tout moment et sans que cela puisse entraîner aucune obligation ou contrepartie à l'égard des candidats.

Les additifs et ou modifications apportés au concours « Trophée Passion Commerce » seront considérés comme des avenants au présent règlement.

#### **Article 11 : Règlement des litiges**

En cas de difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement, les parties s'engagent à négocier de bonne foi en vue de parvenir à un accord amiable.

A défaut d'accord amiable, les parties s'en remettront à la juridiction compétente.